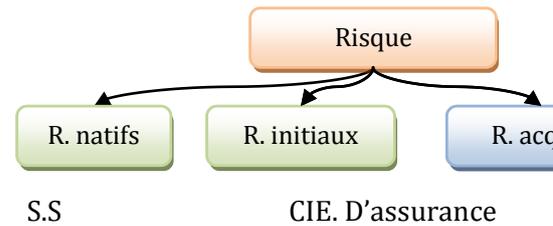


II. Typologie des assurances

1. classification du risque

De manière générale, les risques auxquels fait face l'individu se résument comme suit :

- **Les risques natifs**, ce sont les risques liés aux besoins basiques de l'Homme (nutrition, habitat, sécurité, etc.) qui existent depuis l'existence de l'être humain ;
- **Les risques initiaux**, ce sont les risques relatifs au développement économique et industriel, qui ont surgit suite à la modernisation et la civilisation (handicaps, maladies, accidents, etc.) ;
- **Les risques acquis**, ce sont les risques qui sont provoqués par l'Homme lui-même, ou par l'entreprise (responsabilité civile par ex).



2. classification du risque d'entreprise :

En ce qui concerne les risques de l'entreprise, c'est Knight qui a proposé une première typologie, classant les risques d'entreprise en deux catégories :

- **Les risques purs**, ce sont les risques qui **ne résultent pas des actes de l'entreprise**, leurs conséquences sont négatives et financières et l'entreprise peut se prémunir grâce à l'assurance. ex : incendie, catastrophe naturelle ;
- **Les risques spéculatifs**, ce sont les risques qui peuvent **surgir des actions ou des décisions de l'entreprise**, la **prise du risque est connue et volontaire**, par ex l'investissement dans des actifs financiers. Les conséquences de ce risque peuvent être positives ou négatives, la prémunition contre ce risque relève des compétences du management.

3. Typologie des assurances

3.1. Assurances de dommages et assurances de personnes

Les assurances de **dommages** garantissent **le patrimoine de l'assuré**, ainsi que ses **actions causées à l'égard d'autrui**. Ces assurances se subdivisent en assurances de biens (ou de choses), et assurances de responsabilité. Ce type d'assurance est soumis au principe **indemnitaire**. Les polices d'assurances de dommages sont classées, selon des branches relatives aux garanties des assurances. Par ex : en assurance automobile, il y a la branche de véhicule terrestre à moteur, responsabilité civile, etc.

En revanche, les assurances de **personnes garantissent la personne elle-même**, à savoir le corps humain ou la vie humaine. Elle recense ainsi, les assurances en cas d'accidents corporels et les assurances-vie. Ce type d'assurance est soumis au principe **forfaitaire**, en cas de survenance du sinistre, le bénéficiaire reçoit, soit un capital, ou une rente, dans certains cas, il perçoit les deux.

3.2. Assurances gérées par répartition et assurances gérées par capitalisation :

Les assurances gérées par répartition reposent sur le principe de **compensation par année**, i.e. l'indemnisation des sinistres se fait à partir des primes de l'exercice en cours. Les primes de l'exercice X paient les sinistres survenus durant le même exercice. Ce mode de gestion s'applique, généralement, aux assurances à **court terme**, principalement, les assurances IARD. Ces assurances reposent, essentiellement, sur le principe de **mutualité**.

Les assurances gérées par **capitalisation**, reposent sur le principe **d'épargne**, i.e. l'assuré verse des primes dans le but de constituer un fonds qui sera reçu par lui ou le bénéficiaire, lors de la survenance du sinistre. Toutefois, le risque est variable et sa fréquence aussi, pendant toute la durée de vie du contrat.

3.3. Produits islamiques « takaful »

Ils reposent sur le principe de solidarité, telle une mutuelle, les cotisations collectées sont considérées comme une **contribution** ou un **don**. Elles sont reversées dans un fonds commun, celui des sociétaires. Le principe est de fournir une assistance et une protection mutuelle. Le tableau ci-dessous recadre les principales typologies des assurances :

Tableau 1 : typologies des assurances

Assurances non-vie	Assurances-vie
--------------------	----------------

Assurances de biens (choses)	Assurances de responsabilité	Assurance santé (dommage corporels)	Assurance-vie
Principe indemnitaire		Principe indemnitaire/ Principe forfaitaire	Principe forfaitaire
Assurances de dommages		Assurances de personnes	
Assurances gérées par répartition		Assurances gérées par capitalisation	

En Algérie, les assurances sont classées sous trois catégories :

Assurances terrestres, qui sont classées en :

- Assurance de dommages ;
- Assurance de personnes et de capitalisation.

3.4. Les assurances obligatoires

En Algérie, les assurances obligatoires peuvent être classées comme suit (livre II de l'Ord.95/07 modifiée et complétée):

a. assurance RC : elle concerne :

- * les sociétés et établissement économiques et industriels;
- * les ouvrages et les activités commerciales, culturelles et sportives ainsi que les associations, les fédérations et les ligues sportives ;
- * aéroport, port, transport public routier des voyageurs et de la marchandise et les engins transportant des personnes ;
- * les établissements sanitaires, les cabinets médicaux ou paramédicaux privés ;
- * les centres de vacances et les excursions.

b. assurance Incendie : elle concerne les organismes publics du secteur économique.

c. assurance construction : elle concerne toute personne physique ou morale exerçant dans la construction, tels que architectes ou entrepreneurs. La durée de cette assurance dépend de la durée du chantier.

d. RC chasse ; elle concerne tout chasseur ayant un permis de chasse.

e. RC automobile ; elle concerne tout propriétaire de véhicule.

f. assurance maritime : elle concerne les navires, les transporteurs maritimes des personnes et/ou des marchandises et les importateurs importants par voie maritime.

g. assurance aérienne : elle concerne les aéronefs ou leurs exploitants, les transporteurs aériens et les importateurs important par voie aérienne.